

Réponse à la demande de compléments - PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAIQUE DE GIMONT

Sommaire

Nature et description du projet	2
Evaluation des incidences sur les habitats, la faune et la flore.....	2
Déploiement de la séquence ERC	3
Modélisation des co-visibilités du projet.....	4
Analyse des impacts sur le paysage, le cadre de vie et mesures d'intégration	5
Évaluation des risques d'érosion	7

Nature et description du projet

Dans le cadre de l'instruction, nous vous apportons les précisions suivantes concernant l'emprise des différents aménagements prévus :

- La surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques s'élève à 20 403 m² pour un taux de couverture surfacique de 37% ;
- Concernant les infrastructures annexes, les locaux techniques occupent une surface totale de 37,5 m², qui se répartit entre le poste de livraison de 22,5 m² et le poste de transformation de 15 m² ;
- Enfin, l'emprise des pistes en graves, dimensionnées pour garantir l'accès du SDIS 32 et la maintenance des installations tout en limitant l'imperméabilisation des sols, représente une surface de 5 029 m².

Evaluation des incidences sur les habitats, la faune et la flore

Le diagnostic écologique initial, fondé sur des inventaires exhaustifs menés sur un cycle biologique complet, met en évidence que l'aire d'étude immédiate, s'étendant sur douze hectares, s'inscrit dans un territoire fortement anthropisé et façonné par les pratiques agricoles. L'analyse démontre que quatre-vingt-un pour cent de cette surface est constituée d'habitats présentant un intérêt écologique jugé faible à négligeable. Ces espaces sont en effet très largement dominés par des grandes cultures intensives ainsi que par des prairies de fauche mésophiles soumises à des remaniements réguliers.

Les prospections botaniques, ayant permis de recenser cent quatre-vingt-trois espèces végétales, n'ont révélé la présence d'aucune espèce floristique protégée au niveau national ou régional au sein des emprises strictes du projet. En revanche, le complexe alluvial de la Gimone, situé en contrebas à l'ouest et constituant un Espace Naturel Sensible, abrite une flore patrimoniale remarquable, à l'instar de la Jacinthe de Rome, soulignant l'importance des milieux périphériques.

Du point de vue faunistique, les investigations ont permis de répertorier trois cent vingt-trois espèces, témoignant de la richesse des corridors écologiques adjacents. Le cortège des chiroptères, riche de quatorze espèces dont la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler ou encore le Petit rhinolophe, utilise ponctuellement les lisières du site comme zones de transit ou territoires de chasse. L'avifaune, représentée par soixante-seize espèces, compte des oiseaux inféodés aux milieux ouverts tels que l'Alouette des champs ou la Cisticole des joncs, qui trouvent dans les prairies actuelles des zones de reproduction potentielles. Les milieux périphériques humides attirent par ailleurs des espèces à fort enjeu telles que la Bécassine des marais ou l'Aigle botté.

L'entomofaune révèle également une diversité notable avec la présence confirmée de l'Azuré du Serpolet, un lépidoptère patrimonial dont le cycle de vie est étroitement lié aux zones de prairies non fauchées abritant l'Origan, sa plante hôte.

En l'absence de mesures d'intégration spécifiques, l'intensité des impacts bruts du projet se traduirait par une dégradation substantielle de ces équilibres. Les incidences directes concerneraient la modification de l'habitat de reproduction des passereaux des milieux ouverts et de l'entomofaune patrimoniale, constituant

un impact brut d'intensité modérée. Les incidences indirectes menaceraient l'intégrité des haies périphériques servant de gîtes aux chiroptères et à l'Alyte accoucheur, ainsi que la fonctionnalité globale du réservoir de biodiversité alluvial de la Gimone par des phénomènes de perturbation ou de ruissellement.

Déploiement de la séquence ERC

Afin de neutraliser les incidences écologiques précédemment identifiées, la conception du parc agrivoltaïque repose sur l'application stricte et rigoureuse de la séquence d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC), érigée en principe directeur du dimensionnement. **L'évitement a constitué la priorité absolue de la démarche, justifiant une réduction drastique de l'emprise du projet, initialement plus vaste, de 12,27 ha, pour la circonscrire à une surface utile de 7 hectares environ.** Cette redéfinition spatiale intègre de vastes zones d'exclusion au nord et au sud, permettant d'éviter intégralement l'altération des haies périphériques. Ces éléments boisés, qui concentrent les enjeux de préservation pour les chiroptères, l'avifaune et les amphibiens, sont ainsi totalement évités. De manière tout aussi fondamentale, le projet s'écarte strictement du complexe alluvial et des prairies inondables situés en contrebas à l'ouest, garantissant l'intégrité fonctionnelle de ce corridor écologique majeur et préservant les habitats des espèces patrimoniales inféodées aux zones humides.

Au titre des mesures de réduction, le volet agronomique du projet prévoit le maintien d'un enherbement permanent et la création d'une prairie pérenne sous et entre les structures photovoltaïques. Cette gestion pastorale, encadrée par un pâturage ovin en rotation dynamique, permet de conserver et même d'optimiser les habitats favorables à l'entomofaune, et tout particulièrement à l'Azuré du Serpolet, en favorisant une diversification végétale. L'absence de traitements phytosanitaires et la limitation du travail mécanique du sol contribueront à l'essor des populations d'insectes pollinisateurs.

L'application de cette mesure d'évitement strict des éléments structurants et de réduction sur l'emprise permet de qualifier le niveau des impacts résiduels de prévisiblement faible à négligeable. Le projet n'engendrant aucune destruction d'habitats d'espèces protégées, il est réglementairement dispensé de la mise en œuvre de mesures compensatoires. Le choix de retenir ces parcelles à enjeu modéré pour accueillir les ombrières se justifie donc par une volonté de préserver les foyers de biodiversité périphériques tout en valorisant des terres agricoles dont le potentiel agronomique classique est entravé par la topographie. La vocation agrivoltaïque permet ainsi de maintenir l'ouverture du milieu par le pâturage, évitant un enrichissement qui banaliserait le paysage et appauvrirait la diversité floristique actuelle.

Modélisation des co-visibilités du projet

L'analyse de l'insertion du projet dans son environnement nécessite une compréhension fine des interactions visuelles entre les futures structures et les lieux de vie environnants. Pour répondre aux exigences méthodologiques de l'instruction, une modélisation spatiale des covisibilités a été réalisée par le biais d'un traitement informatique générant une carte des Zones d'Influence Visuelle (ZIV). Ce bassin de visibilité théorique a été calculé sur un rayon d'étude étendu à 1 kilomètre autour de l'emprise, en s'appuyant sur un Modèle Numérique de Terrain (MNT) doté d'une résolution de 25 mètres et en fixant la hauteur de l'observateur à 1m75 et en prenant en compte la hauteur maximale des structures : 2,48m. L'objectif de cet outil est de définir, sur la base exclusive des données topographiques, l'ensemble des secteurs depuis lesquels le projet pourrait théoriquement être aperçu. **Ces résultats sont uniquement théoriques et ne prennent absolument pas en compte la végétation existante ni les mesures paysagères prévues.**

L'interprétation de ce modèle théorique révèle que l'influence visuelle du projet est intimement contrainte par la géomorphologie locale. Le site s'inscrivant dans la formation géologique de l'Éventail gascon, le relief est marqué par une succession de vallons et de coteaux dissymétriques qui structurent le paysage et agissent comme d'imposants masques naturels. Par conséquent, les différences d'altitude et l'ondulation du terrain occultent majoritairement la zone d'étude, rendant les installations peu visibles à l'œil nu depuis l'Est. Aucune covisibilité n'est possible depuis les Halles de Gimont, site inscrit à plus de 700m du projet, ni depuis les Monuments Historiques suivants : l'Eglise paroissiale de Notre-Dame, la Maison à pans de bois et la Maison rue Nationale. Au niveau topographique, une covisibilité peut être envisagée depuis l'Abbaye de Planselve, lieu privé fermé au public non classé.

Toutefois, la modélisation topographique pure présente des limites qu'il convient de nuancer. Le bassin de visibilité théorique englobe virtuellement deux monuments historiques situés sur la commune de Gimont : le château de Fontenilles et la chapelle Notre-Dame-de-Cahuzac. Or, comme rappelé précédemment, cette approche informatique ne prend en compte ni la couverture végétale ni les obstacles architecturaux. Dans la réalité physique du site, la densité du tissu urbain, les bâtiments agricoles interstitiels et les imposants masques arborés composant la ripisylve de la Gimone viennent intercepter les lignes de vue.

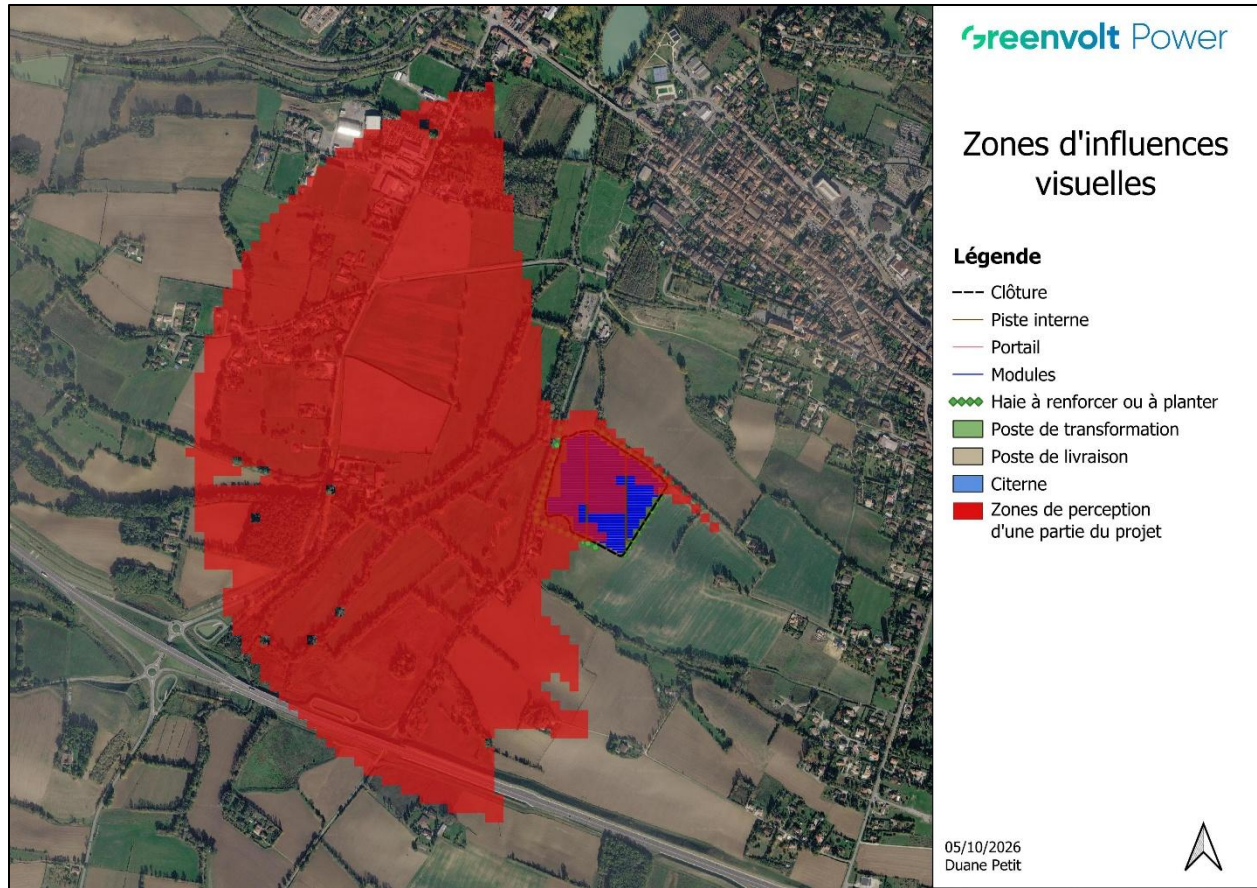


Figure 1 : Zones d'influences visuelles ne prenant pas en compte la végétation existante ni les mesures paysagères prévues

Analyse des impacts sur le paysage, le cadre de vie et mesures d'intégration

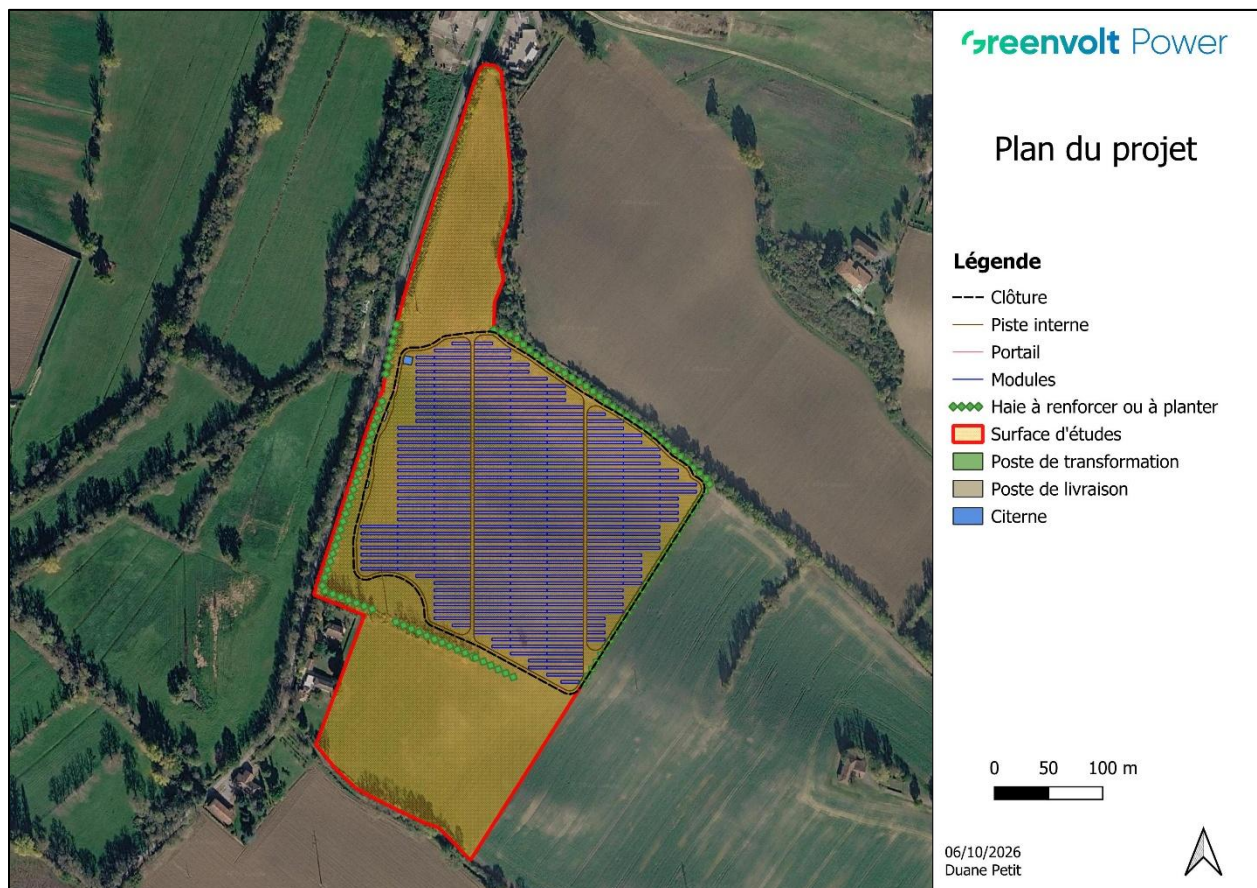
Le territoire d'implantation s'insère dans l'entité paysagère du Savès toulousain, et plus spécifiquement au sein de la sous-unité du Gimois. Ce contexte rural est fondamentalement caractérisé par de vastes étendues agricoles vallonnées, ponctuées d'un maillage bocager résiduel, de fermes isolées et de petits bosquets. L'évaluation des impacts bruts pour le paysage et le cadre de vie démontre que la perception du projet est strictement cantonnée à des perspectives rapprochées à l'ouest. En l'absence de tout aménagement, les structures photovoltaïques présenteraient une visibilité partielle et ponctuelle depuis les axes de communication immédiats. De même, depuis l'ouest, à hauteur de la route départementale D12 et de l'abbaye de Planselve, l'épaisse frange boisée de la Gimone dissimule intégralement les parties basses de l'emprise, ne laissant visibles que les modules implantés sur les points culminants.

Le niveau des impacts paysagers bruts est ainsi qualifié de faible, le projet ne modifiant en rien les lignes de crête naturelles, ne générant aucun effet de silhouette perturbateur sur l'horizon et s'inscrivant en dehors de tout périmètre de protection paysagère, site classé ou inscrit. Afin d'atténuer encore davantage ces incidences et de garantir une assimilation parfaite dans le cadre de vie des riverains, des mesures

d'évitement ont été appliquées par le recul volontaire des clôtures et des structures vis-à-vis des habitations les plus proches situées au nord et au sud.

Concernant plus spécifiquement la perception depuis les lieux de vie riverains, les habitations situées au sud bénéficieront de visibilité très réduites. Ce résultat est le fruit des mesures d'intégration paysagère, mais il découle avant tout d'un choix d'implantation fort : l'évitement total de la plaine située au sud de l'aire d'étude, qui éloigne de facto le projet de ces secteurs résidentiels. Quant aux habitations localisées à l'ouest, leur exposition visuelle restera extrêmement limitée. Dans les rares cas où le projet serait perceptible depuis ces propriétés, la visibilité ne sera que ponctuelle et se restreindra uniquement à la partie la plus haute de l'installation, le reste des structures étant masqué par la topographie et la végétation intermédiaire.

En complément, un plan d'accompagnement paysager sera déployé pour parfaire l'intégration du projet. Ce plan prévoit la plantation de nouvelles haies paysagères denses sur la périphérie du site, ainsi que la restauration et l'épaississement des structures bocagères existantes. Le choix des essences locales et la stratification végétale permettront de créer un écran visuel progressif, qui viendra masquer les structures depuis les lieux de vie tout en restaurant les continuités écologiques du paysage agricole traditionnel en concertation avec le SDIS 32.



Évaluation des risques d'érosion

L'analyse de la topographie et de la pédologie de la zone d'étude met en exergue des vulnérabilités physiques majeures. Le relief de la parcelle s'avère extrêmement accidenté, présentant des pentes moyennes de l'ordre de quatorze pour cent, avec des déclivités maximales pouvant atteindre localement jusqu'à quarante-cinq pour cent sur les versants les plus abrupts. Les investigations agro-pédologiques qualifient le substrat de Calcosol profond (quatre-vingt-dix à quatre-vingt-quinze centimètres), caractérisé par une texture limono-argilo-sableuse comportant une teneur en limons supérieure à trente pour cent.

Les impacts bruts d'un aménagement inadapté ou du maintien d'une agriculture conventionnelle sur un tel terrain se traduiraient par un lessivage massif des particules limoneuses lors des épisodes pluvieux, entraînant une sédimentation et une pollution potentielle des eaux superficielles du complexe alluvial de la Gimone situé en contrebas. Afin de prévenir ces incidences durant la phase vulnérable des travaux, les opérations de terrassement seront strictement limitées aux zones d'implantation des postes techniques et des pistes d'accès, évitant ainsi le décapage généralisé des horizons superficiels. Les pistes en graves, représentant une surface de 5 029 mètres carrés, seront d'ailleurs conçues pour limiter l'imperméabilisation des sols tout en garantissant la portance nécessaire aux engins.

Durant la phase d'exploitation, l'atténuation des risques d'érosion repose paradoxalement sur la nature même du projet agrivoltaïque. L'étude agronomique démontre que les grandes cultures céréalières sont totalement inadaptées à ce profil topographique en raison des contraintes de mécanisation et du risque de dégradation des sols nus. La mesure d'atténuation principale consiste donc en l'implantation d'une prairie permanente sous les ombrières, spécifiquement vouée au pâturage ovin. Ce couvert végétal pérenne, grâce à la densité de son réseau racinaire, assurera une fixation mécanique et durable de la couche limoneuse, annihilant les phénomènes de ravinement et protégeant efficacement la qualité des eaux de la Gimone. De surcroît, les structures agrivoltaïques ont été dimensionnées pour garantir une totale transparence hydraulique. Les structures des ombrières, espacées de 6,5 mètres et ancrées par des pieux battus sans fondations massives en béton, n'imperméabilisent pas la parcelle. Cette configuration technique empêche la concentration des flux d'eau de ruissellement, favorise la répartition homogène des précipitations au sol et maintient intacte la capacité naturelle d'infiltration du terrain vers les nappes phréatiques, préservant ainsi l'équilibre des eaux souterraines et superficielles.